



## Proposition de Procès-verbal

### Pôle Sportif

<b>Réunion du :</b>	20 juin 2024
<b>A :</b>	Besançon
<b>Présidence :</b>	M. Philippe SURDOL.
<b>Présents :</b>	Mme Michèle Guerra-Borgès, Mrs Jean-Claude Buessard, Christian Dubail, Christophe Girardet, Jean-Michel Guyonvernier, Jean-Luc Jouffroy, Daniel Maillard, Jean-François Mauvais
<b>Excusés :</b>	Mme Liliane Espitallier, Mrs Jean-Pierre Cretenet

#### 1. Application du Règlement des Championnats Séniors – Chapitre 1 Règles générales – Paragraphe V Obligations d'Équipes de Jeunes.

##### I. Rappel des obligations d'équipes de jeunes qui figurent dans le règlement des championnats seniors 2023/2024 :

##### « V. OBLIGATIONS D'ÉQUIPES DE JEUNES.

###### **Première Division**

Deux équipes M ou F, de catégorie différente, dont 1 équipe à 11,

Et compter parmi ses effectifs :

- Au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9.
- Au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 et U11.

###### **Deuxième Division**

Une équipe M ou F à 11 ou à 8.

###### **Autres divisions**

Pas d'obligation.

- Ces équipes doivent obligatoirement terminer leurs compétitions et/ou critères organisés par le District. Pour cela, il est tenu compte de la phase « printemps ».

Pour le foot animation, pour être prise en compte, l'équipe doit également participer à 8 rassemblements au minimum.

- Une équipe U18F ou U17F peut être assimilée à une équipe à 11, toutefois, cette mesure n'est valable qu'une seule fois.

- Une école féminine de football avec une équipe U11F et une équipe U13F, peut être assimilée à une équipe à 11, à condition de participer à 8 rassemblements au minimum par équipe U11F et U13F.

- Les équipes de Foot à 4 ou 5 (U6 à U9 et U8F) ne comptent pas.

Le non-respect des obligations d'équipes de jeunes entraîne les conséquences suivantes :

- au terme de la première saison d'infraction, une sanction financière de 50 euros en 1<sup>ère</sup> division et 40 euros en 2<sup>ème</sup> division, sera comptabilisée.

- au terme de la seconde saison d'infraction, la rétrogradation en division inférieure ou le maintien dans la division si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement, ainsi qu'une sanction financière de 100 euros en 1<sup>ère</sup> division et 80 euros en

2ème division, sera comptabilisée. »

- II. Rappel des obligations d'équipes de jeunes et des ententes / groupements de jeunes qui figurent dans les règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.

« Chapitre 2 - Obligations équipes de jeunes

**ARTICLE 30 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES**

Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

En cas d'effectif insuffisant, l'équipe ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations d'équipes de jeunes du club.

Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente :

- pour une équipe à 11 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 6
- pour une équipe à 8 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 4

Les équipes doivent terminer leur championnat pour être prises en compte dans les obligations.

---

Tous les clubs de D1 et D2 ont été informés du règlement concernant ces obligations d'équipes de Jeunes sur leurs boîtes mail officielles le 28 août 2023.

---

Après vérification des engagements d'équipes de jeunes et de leurs participations dans les différentes compétitions, critères et plateaux, la Commission du Pôle Sportif valide à la majorité le relevé d'infractions ci-après :

**Départemental 1**

***Villars St Maurice Blussans***

Non-respect des obligations en matière de nombre d'équipes dans le cadre du Groupement de Jeunes Bié du Doubs et en nombre de licenciés U6 à U11 (uniquement 3 licenciés U11).  
1<sup>ère</sup> année d'infraction. Sanction financière de 50 €.

**Départemental 2**

***Beaulieu Mandeure***

Non-respect des obligations en matière de nombre d'équipes (pas d'équipe engagée)  
1<sup>ère</sup> année d'infraction. Sanction financière de 40 €.

***Suarce***

Non-respect des obligations en matière de nombre d'équipes (pas d'équipe engagée)  
1<sup>ère</sup> année d'infraction. Sanction financière de 40 €.

**Tous les autres clubs de D1 et D2 sont en règle avec les Obligations d'Equipes de Jeunes.**

**Le Président**  
**Philippe SURDOL**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Jean-Luc JOUFFROY**